

Bienvenue à Charny



COMMUNE DE CHARNY

1556 Habitants (au 1^{er} janvier 2023)

DEPARTEMENT DE SEINE MARNE
CANTON DE MITRY-MORY
CIRCONSCRIPTION DE MEAUX NORD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Composition du Conseil Municipal

Maire : Xavier FERREIRA

1^{er} Adjoint : Didier DEBRIT
2^e Adjoint : Dominique CRESPEAU
3^e Adjoint : Daniel GUIMBARD

Conseiller Municipal Délégué : CHATELAIN Antoine

Représentants Intercommunaux : Xavier FERREIRA - Dominique CRESPEAU

Conseillers

Bruno BAUTISTA – Nathalie BAUGE – Pascal DEKEYSER – Christelle GUETGOT – Arnaud
LAFOSSÉ – Claire MERLIN — Valérie MUSSET – Laure PIGELET – Edouard PROFFIT – Jean-Marc
TCHANG

Horaires d'ouverture de la Mairie au public

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	10h-12h
13h30-19h00	13h30-18h00	FERME	13h30-19h00	13h30-18h00	FERME

Coordonnées

Téléphone : 01.60.01.91.08
Site Internet : www.charny77.fr
Email : mairie.charny77@wanadoo.fr

Dès votre installation venez-vous faire connaître en mairie en complétant une « fiche famille » qui nous permettra de vous compter parmi les administrés

Petite Enfance

De la naissance à trois ans : le secrétariat de la mairie tient à disposition la liste des assistantes maternelles résidant à Charny.



Crèche Intercommunal

Dossier à télécharger sur le site www.cc-pmf.fr
Et à déposer impérativement auprès de la CCPMF.
Acceptation sous conditions

Scolarisation

Ecole Maternelle et Primaire

Téléphone : 01.60.01.91.11

Notre école accueille les enfants de la maternelle au CM2.

Vous devez effectuer une inscription auprès de la mairie, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis vous devrez vous présenter à la direction de l'école qui consultera le carnet de santé de l'enfant (inscription d'une année sur l'autre prévue fin mai / début juin).



Etude surveillée

Des animatrices communales assurent la surveillance de l'étude le soir jusqu'à 18 heures.
Les enfants qui vont à l'étude ne peuvent se rendre à la garderie ensuite.

Tarif

Forfait au mois : 35€

En raison d'un nombre de place limité, l'engagement est pris pour l'année.

Cantine – Garderie

Téléphone : 01.60.61.04.00

Un service de cantine est assuré le midi de 11 h 30 à 13 h 30.

Une garderie est assurée de 7 heures à l'ouverture des classes (8 h 30) et de la fin de la journée scolaire (16 h 30) à 19 h 00 pour les enfants de maternelle et primaire.

Tarifs cantine

Repas : 4.80 €



Tarifs garderie

Matin (7h00 à 8h30) : 4 €

Soir (16h30-19h, goûter inclus) : 7 €

Mercredi matin (8h30 à 11h30) : 4,30

Mercredi après-midi (13h30-19h, goûter inclus) : 11€

Pour les conditions d'inscription et de paiement, voir en Mairie.



Centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille vos enfants la première semaine des vacances d'automne, d'hiver, et printemps, sous réserve d'avoir au moins sept enfants inscrits.

Le règlement s'effectue d'avance, comme pour la cantine.

Le centre aéré est assuré pour le mois de juillet de 8 heures 30 à 18 heures.

Les activités sont variées. Une sortie est prévue une fois par semaine.

Coût à la semaine : (centre de loisirs)

60€/enfant la semaine et 4.70 €/jour le repas (inscription à la semaine)

1H/jour de garderie au centre de loisirs (7h30-8h30) en juillet :

1.50€ par enfant avec un minimum de 6 enfants inscrits

Enseignement secondaire

Pour les élèves de 6^e :

Collège Marthe Gautier

Route de Fresnes – 77410 Charny

Pour les élèves de 5^e, 4^e, 3^e :

Collège Parc des Tourelles

Allée André Benoist - 77410 Claye-Souilly

Téléphone : 01.60.26.09.88

Lycée Honoré de Balzac

9 Rue Paul Langevin - 77290 Mitry-Mory

Téléphone : 01.64.27.80.81

Inspection de l'Education Nationale

1, rue des Vignes - 77410 Claye-Souilly

Téléphone : 01.60.26.57.61

Médiathèque



Coordonnées :

46 rue Vigne Croix

Téléphone : 01.60.22.11.86

Site Internet : <http://passerelle46.fr>

Réseaux sociaux : @bibpasserelle46

Ouverte au public :

Mardi : 16h00-18h00

Mercredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h00

Jeudi : fermé

Vendredi : 16h00-18h00

Samedi : 9h30-12h30 / 15h-19h

Actions Communales

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Repas à domicile

Tarif : 5,50 €

Pour les personnes âgées, le portage de repas à domicile est possible si la personne souhaite bénéficier « par confort » de ce service une ou plusieurs fois par semaine.

Ce service est rendu pendant la période du service de cantine scolaire et en juillet.

Location de salles

La commune dispose de trois salles dont deux exclusivement réservées aux habitants de Charny. Vous pouvez les louer (si disponibles) auprès du secrétariat de la mairie, muni d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'assurance.

Tarifs

- Salle de Réunion : **320€** : 50 personnes (réservée aux habitants)
- Petite Salle : **670 €** : 100 personnes
- Grande Salle : **1000 €** : 300 personnes (réservée aux habitants, sous réserve de l'accord du Maire)

Manifestations organisées par la municipalité



- Concours départementaux des villes et des villages fleuris
- Fête patronale (en partenariat avec le comité des fêtes)
- Cérémonies des 19 mars, 8 mai et 11 novembre (en partenariat avec les Anciens Combattants)
- Feu d'artifice du 13 juillet

Nouveaux-nés

La municipalité offre aux nouveau-nés la somme de 30€ à déposer sur un livret d'épargne à la poste de Charny.



Tous les tarifs mentionnés sont réactualisés chaque année.

Services

Ordures ménagères

Verres

4 emplacements sont à votre disposition

- Rue de l'église
- Rue du stade (à la station d'épuration)
- Route de Villeroy (entrée chemin d'Iverny)
- à l'angle de l'avenue Mozart et Villa des Roses sur le parking



Ne sont pas compris dans la dénomination verre : les capsules, les pots de fleurs en terre, les vaisselles, faïence, porcelaine, les ampoules, les vitres.

Encombrants

Sur inscription : 01.60.54.68.40

environnement@cc-pmf.fr



Sont admis :

- L'électroménager : frigos, fours, machines à laver, téléviseurs, appareils de cuisson, radiophonie, chaînes stéréo
 - Les petits électroménagers : fers à repasser, mixeurs, cafetières
 - Ameublement : meubles, literie, chaises, matelas, sommier
- Loisirs et divers : vélos, matériel informatique, poussettes, landaus, jouets, ferraille

Ne sont pas admis :

- Les gravats : pierres, briques, tuiles, plaques, fibro
- Les appareils sanitaires : lavabos, baignoires, wc
 - Les anciennes clôtures : fil de fer, grillage
 - Les déchets verts : déblais, gravats, débris
- Les déchets ménagers spéciaux : pâteux, liquides, solides, peintures, solvants, huile de voitures
- Les batteries auto, les produits contenant de l'amiante, les produits radioactifs, bouteilles de gaz, extincteur, pneu, laine de verre, vitres dont la superficie est supérieure à 0,50 m²

Veuillez sortir **la veille au soir** les objets concernés, en prenant soin de ne pas déborder sur la chaussée.

Nous vous rappelons que les objets encombrants non admis doivent être déposés dans la déchetterie classique la plus proche (Crégy-les-Meaux, Monthyon, Mitry-Mory) ou dans une déchetterie DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).



Déchetterie

Dammartin en Goële, Mitry-Mory, Gonesse, Louvres, Sarcelles, Bouqueval.

Pour les gravats, déchets verts, huiles de moteur, radiographies, verre, batteries automobiles, divers (textiles, matelas ...) cartons-papiers, ferrailles, peintures-vernis, produits nocifs irritants, inflammables et phytosanitaires (engrais, désherbants).

Se munir d'une carte d'accès.

Vous pouvez l'obtenir sur le site www.smitom-nord77.fr

Cliquez sur déchèteries

Puis sur demande sa carte de déchèteries

Remplissez le formulaire et joignez les documents demandés

(pièce d'identité, carte grise du véhicule à votre nom et justificatif de domicile de moins de 6 mois)

Balayage mécanisé

Le balayage mécanisé des rues de notre village a lieu une fois par mois.

Merci de prendre les précautions nécessaires afin de limiter le stationnement et favoriser ainsi, le passage du camion et son efficacité (pour les dates se renseigner en mairie).

La propreté des trottoirs et leur éventuel déneigement reste sous la responsabilité du riverain.

Transports

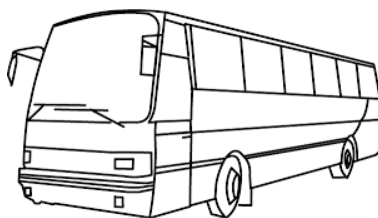
Les services de cars sont assurés par :

L'entreprise **KEOLIS** pour les lignes de
Claye-Souilly, Mitry-Mory, Roissy-Charles de Gaulle et Lagny sur Marne.

L'entreprise **CIF** pour la ligne de Meaux.

Les horaires sont à votre disposition à la mairie.

Les gares SNCF les plus proches sont à Mitry-Mory (RER B) et à Meaux (transiliens).



Agence Postale Communale

1, rue de Beauvais
Téléphone : 09.67.64.55.71

Lundi : 16h30 -19h
Mercredi : 9h30 -13h
Jeudi : 16h30 -19h
Vendredi : 9h30 -12h30
Samedi : 9h - 12h30



La vie de l'Eglise Catholique

Accueil au Presbytère, curé doyen de Claye-Souilly
Situé au 16 avenue Aristide Briand
77410 Claye-Souilly
Téléphone : 01.60.26.00.56
Email : paroisseclaye@wanadoo.fr

Mercredi : de 17h à 19h
Vendredi : de 17h à 18h45
Samedi : de 10h à 12h

Distributeur Société Générale

7 bis rue Vigne croix



Les professionnels de santé à Charny

Pharmacie
Tiffanie Delavière



1 bis rue de la Mairie
01 60 01 61 60

Horaires de la pharmacie
Toute la semaine : de 9 h à 12 h 30
et de 14 h à 20 h
Le samedi : de 8 h 30 à 13 h

En cas d'urgence pour connaître la Pharmacie de Garde pour les gardes de nuit, week-end et jours fériés, contacter :

- **La Gendarmerie d'Esblly au : 01.60.04.20.43**
- En Île-de-France, le site monpharmacien-idf.fr permet de connaître la pharmacie de garde et/ou la pharmacie ouverte la plus proche.

SOS médecins

Les consultations du cabinet SOS médecins (35 rue des Cordeliers Meaux) ont lieu uniquement sur rendez-vous en composant, pendant les horaires d'ouverture, ce numéro :

0825 56 77 00

Horaires d'ouverture :

- Tous les soirs de semaine : 20 h à minuit
 - Les samedis : 12 h à minuit
- Les dimanches et jours fériés : 8 h à minuit



Maison Médicale située au 11 rue des Ecoles :

Médecine générale

Docteur Claude Claverie
Docteur Vincent Gilles
Docteur Kaotare Amanzou
Docteur Luissaint Mélissa
01 60 01 98 58

Kinésithérapeutes

Julien Dagobert
Sami Kobzili
01 60 61 44 01

Sage-femme échographe

Céline Rousseau
01 74 60 31 74

Sages-femmes
Anne Koussoulos
Clara Delort
01 60 61 43 30

Infirmières

Sophie Gadois
Francine Foulon
Nolwenn Guz
01 60 32 01 59

Ostéopathe D.F.O.

Jean-Stéphane
Beaurain
01 41 53 31 29

Psychologue psychothérapeute

Mme Rebillaud
06 17 47 41 90

Nutritionniste

Guillaume Faye
06 07 87 72 67
www.guillaume-faye.com

Charny.infirmiere@laposte.net

Pédicure-Podologue

Cyril Vilocy
01 85 53 77 17

Thérapies alternatives

Magnétiseur Guérisseur

Catherine Minster
5 rue Vigne-Croix
06 87 22 74 89

Sophrologie art thérapie

Carine Guyon
46 rue Vigne-Croix
06 13 06 26.50

Relaxation Massage Yoga

Natacha Richards
46 rue Vigne-Croix
06 15 06 29 29
www.trzen.fr

Reflexologue Nutrition santé sport /

massage bien-être
Aline NYCKAENEN
07 65 23 76 36

Les commerces d'alimentation

Boulangerie

Christophe et Ophélie Pian
1 rue du Stade
01 60 61 88 39

Rapid Market

Supérette
7 bis rue Vigne Croix
01 60 01 67 39

Charcuterie Boucherie

Sébastien Leclère
Ouverture :
Mardi et vendredi de 16 h à 19 h
Samedi de 9 à 14 h
06 13 83 33 06

Restaurant

Terroir et Saveurs

5 rue de Beauvais
09 54 88 41 48

<https://www.terroir-et-saveurs.fr/>

Le Saint Patoche

Bar, tabac, presse, Loto, jeux, plats
à emporter
26 rue Vigne Croix
06 18 28 47 93
06 18 28 72 31

Marché

Tous les vendredis
De 16 h à 20 h
Devant la Mairie

La beauté et les loisirs

Emma Beauté

Esthétique
7 bis rue Vigne Croix
01 60 61 09 87

Roxo Elsa

Prothésiste ongulaire
14 rue du Château d'Eau
06 58 27 48 52
Roxo.elsa@gmail.com

Delphine Beauty

Coiffeuse à domicile
06.10.49.61.09
delphine.quillet@hotmail.fr

Effets de Scène

Coiffure : 01 60 01 99 33
Costumes : 01 60 61 02 39
12 bis de la Mairie
karine.hottot77@orange.fr

AECF

Art Esthétic Coiff France
12 rue de la Mairie
01 60 32 02 24

Les traiteurs

Les délicieux caprices de Lily

Cake designer
3 rue Vigne Croix Charny
06 43 11 52 27
FB : les délicieux caprices de Lily

MB traiteur

Traiteur à domicile et événements
marc.bicheux@gmail.com
06 07 94 54 67

Les services

Green Assistance

Aide à domicile
5 rue Vigne Croix
06 29 27 58 60

Taxi Nicolas

06 16 95 06 60

Loditopp

Entretien de jardins
Nettoyage, ménage, carreaux
Livraison courses, médicaments
07 49 53 92 47
loditoppservices@free.fr

Clac'FRELONS

Alexis Place

Destruction nid de frelons asiatiques
et de guêpes,
chenilles processionnaires
06 47 05 25 73
Clacfrelons77@gmail.com

Airbnb Louis Courtier

<https://abnb.me/VZLpwhVHYxb>

Les artisans

DDS Plomberie

Da Silva Vitor
6 ruelle des Flammèches
06 17 97 16 35
contact@ddsplomberie.fr

AZZOUZ

Electricité – Courant faible/fort
Motorisation – Alarme
elecml@orange.fr
06 80 95 82 12

Fred'Services

Réparation et mécanique agricoles
Serrurerie Tôlerie Soudure
06 88 15 34 34
fred-services77@orange.fr

Laurent Net

Société de nettoyage
15 rue du Stade
06 23 07 35 83
laurent.net@sfr.fr

M. Fabulet

Couverture – Charpente –
Ravalement
1 rue des Écoles
01 48 69 94 32
ou 06 42 52 44 60
m.fabulet@live.fr

LPC Plomberie Chauffage

Ventilation Gaz
Louati Assil
10 rue des Alouettes
07 53 61 19 57

Jérémie Anquez

Artisan paysagiste
7 bis rue Vigne Croix
06 16 44 27 43
anquez.jardin@gmail.com

Van Vetteren Rénovation

Ets Générale de second œuvre
14 rue Neuve
06 31 75 06 74
Alexandre.vanvetteren@gmail.com

N'Tolla Louis

Appareils médicaux
16 rue Mauperthuis
01 60 61 02 17

Alvabat

Maçonnerie
15 rue Vigne Croix
01 60 61 68 23

Garage Laurent Nicolas

Réparation tous véhicules
3 route de Messy
01 60 01 97 08

Florian Palacci

C.F .P. Peinture et Rénovation
Revêtements muraux - Parquet
flottant
1 Chemin de Beauvais
06 25 43 80 71
c.f.p.peinture@gmail.com

Cardoso Isolation

11 chemin de Beauvais
06 16 19 61 91

Mareva Consulting

Société de gestion et formation en
hôtellerie
8 rue des Alouettes
06 81 99 29 08
Contact : Frédérique Lécivain

Les entreprises de la zone industrielle

VITRANS

Transport
Route de Fresnes
01 60 01 62 25

VESTA FINANCES

Holding
Route de Fresnes
01 60 01 62 62

International Moduling

Aménagement de salon
Route de Messy
01 60 01 60 60

ARM Technologies

Mesure de pression et température
3 route de Messy
01 60 26 16 42
contact@manometrearm.fr

Entreprise Mathieu

Location de transport
Route de Fresnes
01 60 01 62 25

Compagnie des clôtures

3 route de Messy
01 60 01 62 01

TVF

Transport de Voyageurs
3 route de Messy
01 60 1 93 38

PRO POSE BATIMENT

Menuiserie et volets roulants
06 64 15 94 60
pro.posebatiment77@gmail.com

Société Mathieu

Société de terrassement
Route de Fresnes
01 60 01 62 25

Société HYP SOE

Parfums de maison – Paris
3 route de Messy
01 60 61 08 41

ANSIPER FRANCE

Métallerie / Serrurerie
3 route de Messy
06 64 99 83 82
01 60 01 19 95
domingospereira@ansiper.com

Réglementation pour les constructions et travaux sur bâtiments

Lorsque les travaux consistent en la réalisation d'une maison individuelle d'une surface hors œuvre brute légale ou supérieure à 20 m² ou, en cas de changement de destination des locaux existants avec création ou non de plancher, une demande de permis de construire est obligatoire, elle doit être déposée en mairie.

Pour la réalisation d'une clôture, les modifications de toiture, les vitrines, les devantures, les ouvertures de fenêtre, l'adjonction d'un balcon, la création d'une pièce supplémentaire d'un abri de jardin, d'un garage, d'un atelier de bricolage, d'une cage d'ascenseur extérieur, d'une superficie ne dépassant pas 20 m² de surface hors œuvre brute une déclaration de travaux exemptés de permis de construire est obligatoire, elle doit être déposée en mairie.

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, lisible de la voie publique, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme, est punie d'une amende comprise entre 304 euros et 76224 euros suivant les cas.

Extrait du règlement sanitaire départemental

Article 37: Entretien des plantations

Les plantations sont entretenues de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves au point qu'ils puissent constituer une gêne ou une cause d'insalubrité. Il doit être procédé, chaque fois qu'il est nécessaire à une désinsectisation. Nul ne peut s'opposer aux mesures de désinsectisation collectives qui seraient entreprises par l'autorité sanitaire au cas où se manifesterait un envahissement anormal d'un quartier par les insectes et leurs larves.

Les terrains non construits à l'intérieur de zones pavillonnaires doivent être nettoyés au moins une fois l'an par leur propriétaire pour éviter la prolifération d'insectes ou d'animaux nuisibles

Article 96 : Propreté des voies et des espaces publics

Les voies et les espaces publics doivent être propres.

Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure desdites voies.

➤ 96-1 : Balayage des voies publiques

Dans les voies livrées à la circulation publique où le service du balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus aux jours et heures fixés par le maire de balayer ou faire balayer, après arrosage chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir.

L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.

➤ 96-6 : Animaux

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de voie publique ainsi que dans les halls et les marchés.

Il est interdit d'abandonner les animaux domestiques.
Ils doivent être remis aux autorités de police ou aux refuges agréés.
Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine
qu'autant qu'ils sont tenus en laisse.

Réglementation d'un abri de jardin

- Construction modeste, mais un vrai projet -

Aussi modeste qu'il puisse paraître, l'acte d'implanter un abri de jardin dans un jardin privé ou une parcelle de jardins ouvriers n'est pas anodin. Bien que de façon moindre, ces cabanons participent, tout comme les constructions plus importantes, à la constitution du paysage urbain, tout particulièrement dans les quartiers résidentiels peu denses. Si ces édicules sont le plus souvent l'expression d'un besoin en termes de fonctions, ils doivent également être le fruit d'une réflexion en termes de projet, garante de qualité d'usage, de qualité spatiale et esthétique.

L'installation d'un abri de jardin (démontable ou non, avec ou sans fondations) peut relever d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux, selon le cas (C.F. Code de l'urbanisme, articles R 421-1, R422-2, modifié par le décret n°86-516 du 14 mars 1986).

Il nécessite un dépôt de demande de permis de construire :

S'il y a création d'une surface hors œuvre brute supérieure à 20 m².

S'il est créé sur un terrain nu, ou concernant un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ou enfin s'il y a changement de destination d'une construction, et ce, quelle que soit la surface hors œuvre brute créée.

Il nécessite un dossier de déclaration de travaux :

Si sa construction a pour effet de créer sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher hors œuvre brute inférieure ou égale à 20 m², et ce sans changement de destination de l'existant.

Dans tous les cas, il est soumis aux règles d'urbanisme en vigueur sur la zone concernée (PLU – Plan Local d'Urbanisme).

Bruits de voisinage

(Arrêté 90 DAE 1 CV n°64)

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- 1 – des publicités par cris ou par chants
- 2 – de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, amplificateurs, postes récepteurs radio, magnétophones et électrophones ;
- 3 – des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- 4 – de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Seules les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction citée aux 1-2- et 4- : fête nationale du 14 juillet, fêtes de fin d'années, fête de la musique, fêtes traditionnelles annuelles de la commune concernée.

Des dérogations à l'interdiction citée aux 1- et 2 -, qu'elles soient permanentes ou exceptionnelles, ne pourront servir à faire de la propagande commerciale ou politique.

Article 4 :

Les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou dans les propriétés privées à l'aide d'outils ou d'appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés.

Article 5 :

- Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que
de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés
les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30
les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 6 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire le bruit de manière répétée et intempestive.

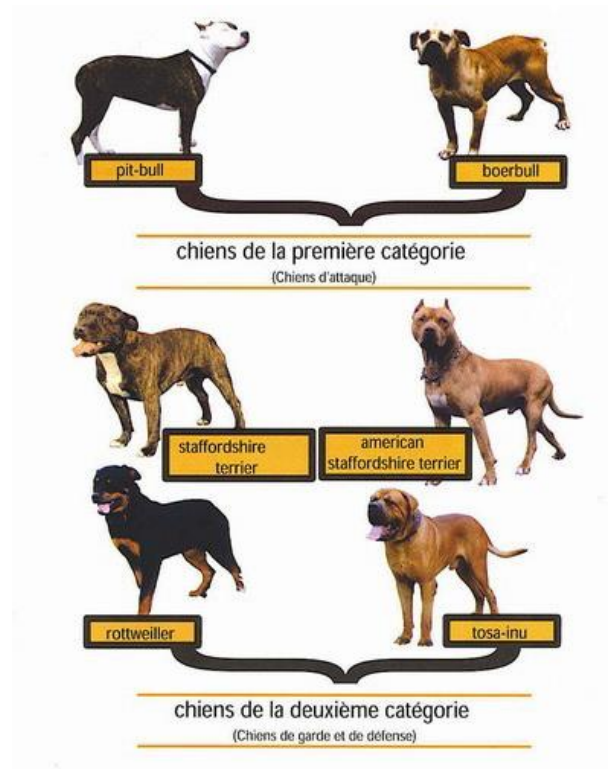
Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et par les officiers, agents de Police judiciaire et agents de Police judiciaire adjoints dans les conditions prévues à l'article L.48 du code de la Santé Publique.

Elles pourront être sanctionnées par des contraventions de 1^{ère} classe.

Législation concernant la détention de chiens dangereux

- **Chiens d'attaque (catégorie 1) :**
American Staffordshire terrier (ou « pit-bulls »), Mastiff, Tosa

- **Chiens de garde et de défense (catégorie 2) :**
American Staffordshire terrier, Rottweiler, type Rottweiler, Tosa-Inu



Ne peuvent détenir ces chiens :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les majeurs en tutelle, les personnes condamnées pour crime ou violence,
- Les personnes auxquelles le Maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 3750 euros d'amende et de trois mois de prison.

Les propriétaires de chiens dangereux :

- doivent faire une déclaration du chien à la Mairie de leur domicile
- doivent s'assurer que leur chien est toujours promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure (150 euros).

Charny, une commune où il fait bon vivre...



Veillons ensemble à la propreté des rues de notre village ; merci d'utiliser les poubelles mises à votre disposition pour tous vos emballages et autres mégots.



Respectons le voisinage ; évitons le bruit, de jour comme de nuit, et le cas échéant, soyons prévenant avec notre entourage pour le bon vivre ensemble.

Notre village est fleuri toute l'année par la municipalité et les habitants grâce au travail de nombreuses petites mains. Abstenons-nous de nous servir dans les bacs à fleurs de nos voisins et de notre village.



Nos amis les chiens sont les bienvenus dans le parc et les lieux publics à condition d'être tenus en laisse. Leurs propriétaires doivent ramasser leurs déjections pour des raisons évidentes d'hygiène. Non, ça ne porte pas bonheur, et non, ce n'est pas de l'engrais pour les fleurs...

Les graffitis, tags, ou autres dégradations des biens publics sont passibles d'amendes. Ils engendrent des frais de nettoyage pour la Mairie, et donc pour les contribuables. Soyons tous ensemble responsables : prenons soin de notre bien commun.



Pour le confort de tous, en particulier celui des personnes à mobilité réduite et des poussettes, merci de respecter les zones réservées au stationnement. La rue est à tous, piétons, cyclistes, automobilistes partageons-la en bonne intelligence !



Pour nos petits, comme nos anciens, soyons vigilants en centre de village et respectons les limitations de vitesse : un drame est si vite arrivé...



**Pensez aux enfants :
RALENTISSEZ AUX ABORDS DE L'ECOLE!**

**Pensez aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes :
NE STATIONNEZ PAS SUR LES TROTTOIRS !**

N'hésitez pas à contacter la Mairie en cas de manquement à ces quelques règles de savoir vivre.



Démarches à effectuer en Mairie

Pièces demandées	Pièces ou renseignements à fournir
Acte de naissance	Nom, prénom de naissance et filiation (identités des parents de la personne concernée, pièce d'identité du demandeur)
Acte de mariage	Nom, prénom et date du mariage (identités des parents de la personne concernée, pièce d'identité du demandeur)
Acte de décès	Nom, prénom et date du décès (identités des parents de la personne concernée, pièce d'identité du demandeur)
Célébration Mariage	Dossier à constituer en mairie
Déclaration de vie Maritale (P.A.C.S)	Pièce d'identité des concubins, extrait d'acte de naissance et justificatif de domicile
Déclaration de décès	Livret de famille du défunt et certificat de décès établi par un médecin
Inscription sur les listes électorales	Carte d'identité et un justificatif de domicile
Légalisation de signature	Pièce à légaliser et une pièce d'identité avec photo et signature. La signature doit être apposée sur le document devant l'officier d'Etat Civil.
Livret de famille Duplicata	Etat civil des conjoints et des enfants
Reconnaissance	Avant la naissance : Pièce d'identité des déclarants et justificatifs de domicile Après la naissance : Pièce d'identité des déclarants, acte de naissance de l'enfant et justificatifs de domicile.
Baptême civil	Pièce d'identité des parents, de la marraine et du parrain, justificatif de domicile, livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant

Démarches à effectuer à la mairie de Claye-Souilly ou de Meaux

Pièces demandées	Pièces ou renseignements à fournir
Carte Nationale d'Identité (CNI) / Passeport	• copie intégrale de l'acte de naissance pour 1^{ère} carte sécurisée • un justificatif de domicile récent, • 2 photographies d'identité récentes et identiques (format minimum 35 mm x 45 mm) • en cas de divorce : justificatif de l'autorité parentale, • pour les enfants majeurs logés chez les parents ou pour toute personne hébergée : un justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de la personne qui héberge ainsi que la copie de sa carte d'identité en cours de validité

Renseignements : ALLO service public 3939